



# PLAN LOCAL D'URBANISME D'ILLANGE MODIFICATION N°1

## NOTICE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
en date du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

A ILLANGE, le .....  
Daniel PERLATI, le Maire

**Document pour enquête publique**  
**Version septembre 2019**



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets  
[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Agence de Metz**

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	18376	Page :	2/21
0	09/2019		OTE -	Sonia FACEN	SF						
Document1											

## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Présentation de l'objet de l'enquête publique</b>	<b>5</b>
2.1. Situation du document d'urbanisme communal	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification et de l'enquête publique	5
2.3. Justification de la procédure	6
<b>3. Informations relatives à l'enquête publique</b>	<b>7</b>
3.1. Mention des textes qui régissent l'enquête publique	7
3.2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative à la modification du PLU	7
<b>4. Dérogation à l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme</b>	<b>8</b>
4.1. Contexte réglementaire	8
4.2. Secteur concerné	9
4.3. Situation du secteur par rapport aux conditions de dérogation	10
4.4. Prescriptions d'aménagement	17
<b>5. Modifications apportées au PLU</b>	<b>19</b>
5.1. Evolution du rapport de présentation	19
5.2. Evolution du règlement	19
<b>6. Incidences des modifications sur l'environnement</b>	<b>21</b>

## 1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage

---

### Commune d'Illange



2 rue de la Moselle  
57970 ILLANGE



(03) 82 56 24 57



mairie.illange@wanadoo.fr

représentée par

■ Daniel PERLATI, Maire

■ Marc LUCCHINI, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme

## 2. Présentation de l'objet de l'enquête publique

---

### 2.1. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La commune d'Illange dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision a été approuvée en date du 10 octobre 2017.

### 2.2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA MODIFICATION ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune d'Illange a engagé la présente procédure de modification en vue d'apporter différents ajustements au document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Adaptation du règlement de la zone 1AUZ pour optimiser l'usage du foncier en bordure de l'A31 et de la RD654 et faciliter l'installation d'entreprises dans la ZAC Moslparc Nord.

Les évolutions envisagées portent sur les règles d'implantation des constructions et installations aux abords de ces deux voies et sur des dispositions relatives à l'aspect des constructions.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

## 2.3. JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

une procédure de révision du PLU ne s'impose donc pas.

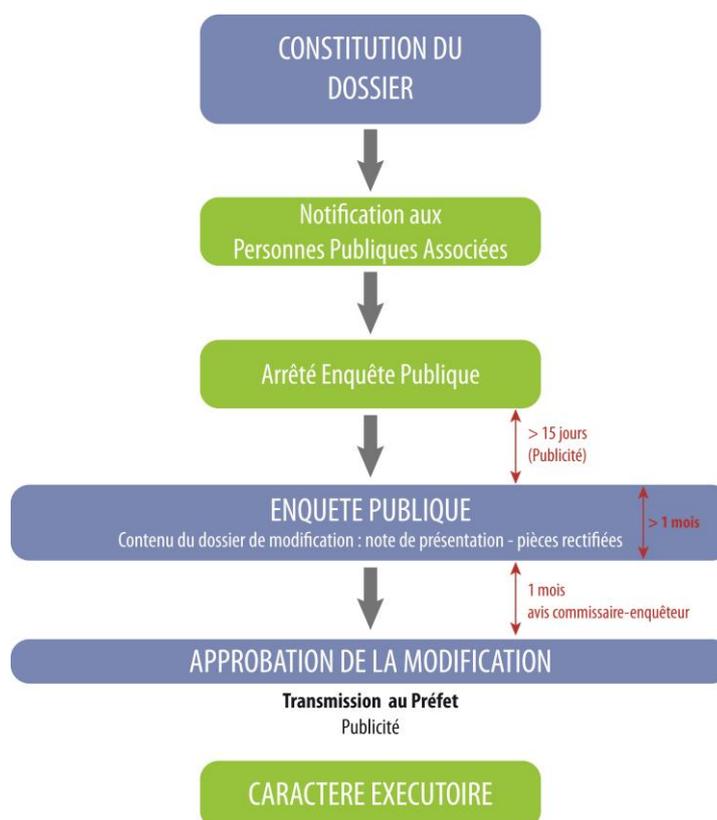
En vertu des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions portant sur le règlement relèvent d'une procédure de modification du PLU compte-tenu de la nature des évolutions envisagées (majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan).

### 3. Informations relatives à l'enquête publique

#### 3.1. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement.

#### 3.2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLU



Le code de l'urbanisme ne prévoit pas, dans le cadre d'une procédure de modification d'un PLU, de concertation préalable obligatoire. D'autre part, la modification du PLU n'étant pas soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable volontaire n'est pas non plus requise au titre du code de l'environnement. En conséquence, aucune concertation préalable n'a été conduite sur le projet.

## 4. Dérogation à l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

---

### 4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### Article L111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 (routes identifiées par un SCOT).

#### Article L111-7

L'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

#### Article L111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte

- des nuisances ;
- de la sécurité ;
- de la qualité architecturale ;
- de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

## 4.2. SECTEUR CONCERNE

Le secteur de la ZAC Mosparc Nord, inscrit en zone de développement urbain à vocation économique et industrielle (1AUZ), est localisé aux abords de l'A31 et de la RD654 (déviations de Yutz) et en dehors des parties urbanisées de la commune. Ce secteur est concerné par le recul des constructions par rapport à l'A31 et la RD654 au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme



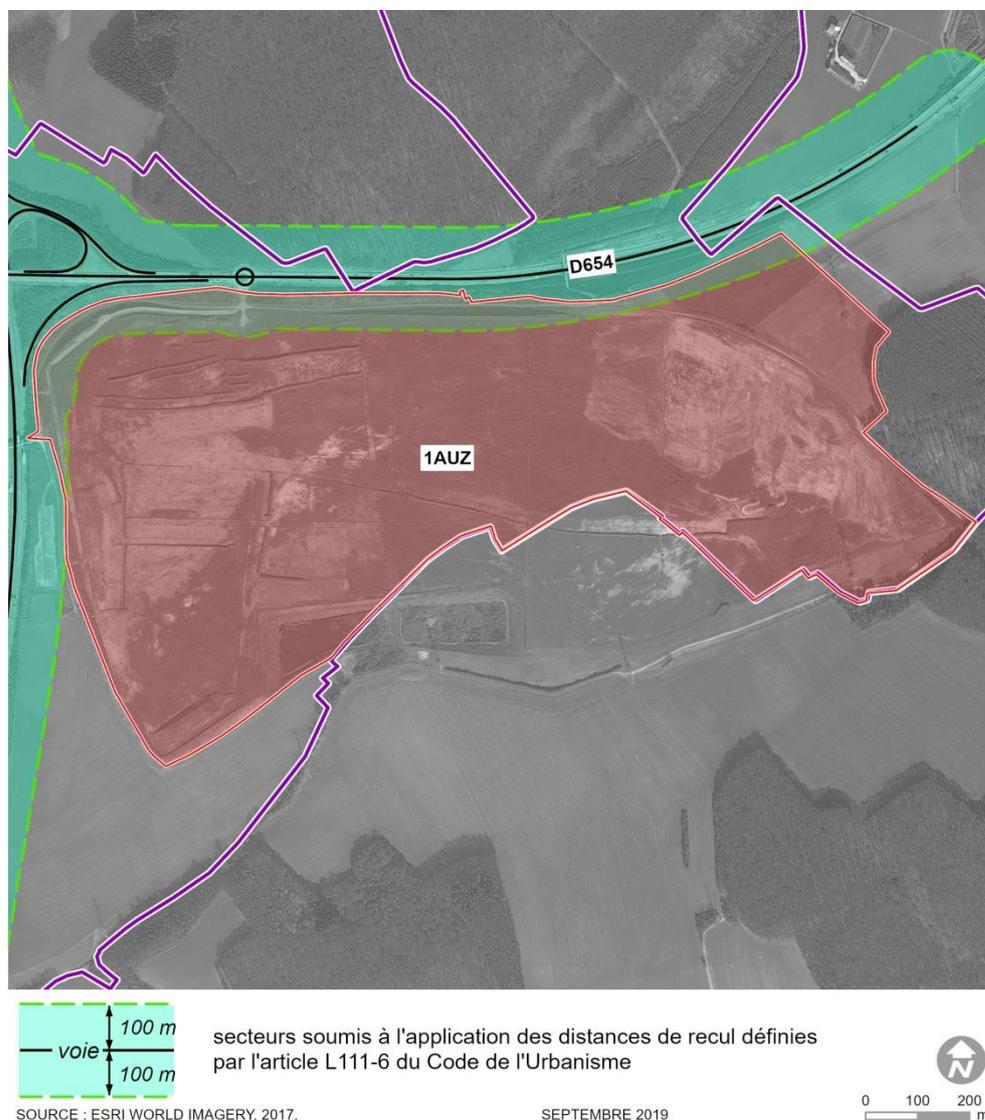
SOURCE : BD ORTHO, 2014.

AOÛT 2019

0 100 200  
m

*Localisation du secteur 1AUZ (ZAC Mosparc Nord) concerné par la demande de dérogation L111-6 du code de l'urbanisme – Source : OTE Ingénierie*

De part et d'autre de l'axe de l'autoroute A31 et de la déviation de Yutz (RD654), un recul inconstructible de 100 mètres à partir de l'axe des voies s'applique en dehors des espaces déjà urbanisés.



*Recul de la constructibilité lié à l'article L111-6 du code de l'urbanisme – Source : OTE ingénierie*

### 4.3. SITUATION DU SECTEUR PAR RAPPORT AUX CONDITIONS DE DEROGATION

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illange, l'évolution des dispositions réglementaires pour optimiser l'usage du foncier en bordure de l'A31 et de la RD654 pour la réalisation de la zone d'activités économiques structurante à l'échelle du Nord Mosellan, nécessite l'établissement d'un dossier de dérogation aux dispositions de l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

**DEROGATION A L'APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME**

### 4.3.1. Nuisances

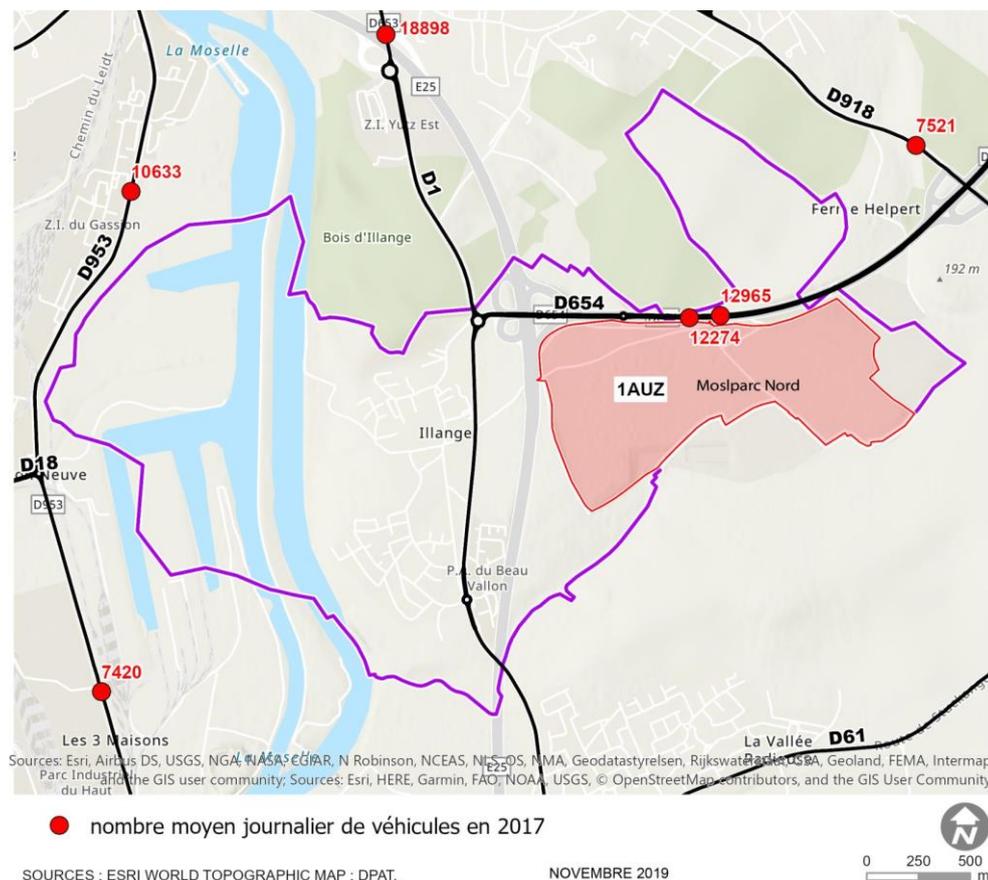
#### a) TRAFIC

Les données de trafic sont disponibles pour l'A31 au Sud et au Nord d'Illange, soit à Guénange et à Yutz.

Pour la RD654, des données sont disponibles pour le tronçon D1/échangeur RD918.

Route	PR	Description	TMJA <sup>1</sup>	%PL	Date
RD654	0 à 2	De D1 (Illange) à échangeur D918 (Yutz)	13 122	6	10/2018
A31	325,770	Guénange	81 090 +3,54% par rapport à 2015	10,8 -3,19% par rapport à 2015	2016
A31	329,350	Yutz R2	67 956 -4,65% par rapport à 2015	NC NC par rapport à 2015	2016

*Données de trafic – Source : Dir Est 2016 et Département de la Moselle 2018*



<sup>1</sup> TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel, moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

b) NUISANCES ACOUSTIQUES

Le trafic sur l'A31 et la RD654 induit des niveaux de bruit qui ont été publiés par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2018.

Le document graphique fait apparaître les zones exposées au bruit :

- à l'aide des courbes isophones en  $L_{den}^2$  de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) et en  $L_n^3$  de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) : type A,
- tel que désigné par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : type B,
- dont le  $L_{den}$  est supérieur à 68 dB(A) et le  $L_n$  est supérieur à 62 dB(A) : type C.

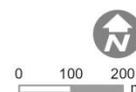


Indicateur  $L_{den}$  (Jour, Soir, Nuit) de 55 dB(A) et supérieur

55 - 60
60 - 65
65 - 70
70 - 75
> 75

SOURCES : DDT57 ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

SEPTEMBRE 2019



*Bruit stratégique des voies bruyantes :  $L_{den}$  – Source : préfecture de la Moselle*

<sup>2</sup>  $L_{den}$  : Level Day Evening Night

<sup>3</sup>  $L_n$  : Level Night



Indicateur Ln (Nuit) de 50 dB(A) et supérieur



SOURCES : DDT57 ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

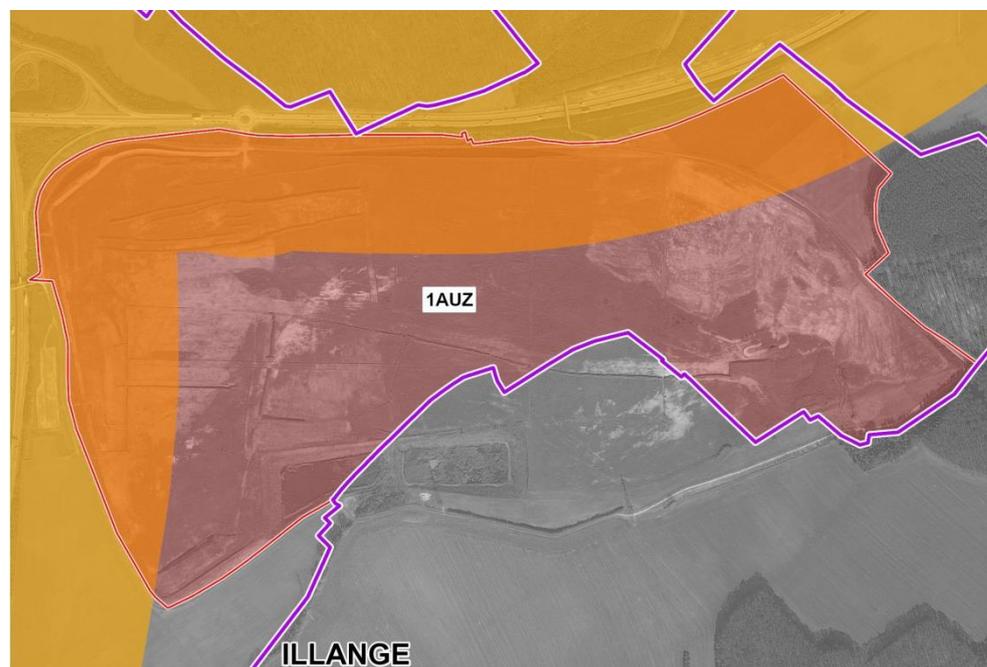
SEPTEMBRE 2019



*Bruit stratégique des voies bruyantes : Ln – Source : préfecture de la Moselle*

La carte de bruit présente un indicateur de niveaux sonores issus de moyennes de trafics annuels. L'indicateur de niveau sonore moyen de la journée entière est calculé à partir des données diurnes auxquelles sont ajoutées une pondération pour les données nocturnes (période la plus sensible). L'indicateur de niveau sonore n'est pas un niveau de bruit réel ou mesuré. En deçà de 68 dB (A), le niveau de bruit est acceptable (espaces jaunes et orange sur la carte).

L'A31 est classée en niveau 1 et la RD654 en niveau 2 ce qui conduit à avoir une bande respectivement de 300 et 250 mètres de large correspondant au secteur de nuisance acoustiques, de part et d'autre de la voie.



secteur soumis à la réglementation acoustique

SOURCE : DDT 57 ; ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

AOÛT 2019

0 100 200 m

*Bande de nuisances sonores liée au classement sonore des infrastructures bruyantes – Source : préfecture de la Moselle*

La proximité de l'autoroute A31 et de la RD654 avec le site du Moslparc Nord représente une nuisance sonore non négligeable. Les espaces à proximité immédiate des axes routiers comprennent une zone de nuisance engendrée par l'intensité du trafic et la vitesse de circulation dans laquelle s'applique une obligation de renforcement de l'isolation acoustique des façades.

### 4.3.2. Sécurité

#### a) AMENAGEMENTS DES CARREFOURS

Au droit du secteur concerné, un agrandissement du giratoire d'accès du Moslparc Nord est en cours depuis juin 2019 et jusqu'en septembre 2019 sur la RD654.

L'unique entrée au secteur 1AUZ se fait à partir de ce giratoire. Les travaux d'agrandissement (passage d'un rayon de 20 mètres à 30 mètres) vont permettre d'adapter les exigences de sécurité (sur 2 voies) aux besoins du Moslparc Nord.

#### b) ACCIDENTOLOGIE

La desserte de la ZAC Moslparc Nord se fait à partir de la RD654. Les données d'accident sont exprimées sur cette route au niveau du tronçon sur le ban d'Illange. Au cours des cinq dernières années (2014 à 2018), sur le ban communal d'Illange, au niveau de la RD654, il y a eu 10 accidents dont les caractéristiques sont formulées ci-dessous.

DEROGATION A L'APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME

Date accident	Type d'accident	Etat chaussée	Véhicules concernés	Bilan
24/02/2014	Sortie de route d'un VL seul - Circonstances inconnues	Nc	1VL	/
09/05/2014	Hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public, partie rectiligne, plat Collision frontale	Normale	2 VL	1 blessé léger 1 blessé grave
09/05/2014	Circulation en sens inverse d'un usager	Nc	1VL+ 1 PL	/
22/04/2016	Choc avec la glissière centrale lors d'un dépassement	Nc	1VL	/
23/05/2016	Sortie de route d'un VL seul - Circonstances inconnues	Nc	1VL	/
03/02/2017	Perte de contrôle dans le giratoire	Nc	1VL	/
18/02/2017	Choc par l'arrière entre 2 VL dont un est à l'arrêt à l'approche du giratoire	Nc	2VL	/
07/04/2017	Perte de contrôle lors de l'évitement d'un gibier	Nc	1VL	/
24/10/2017	Perte de contrôle dans le giratoire	Nc	1VL	/
06/11/2017	Choc entre 2 VL circulant dans le même sens	Nc	2VL	/

Nc : non communiqué

Source : Conseil départementale de la Moselle, données 2014 à 2018

### 4.3.3. Qualités architecturale, urbaine et paysagère

Le secteur est situé en bordure Est de l'A31 et au Sud de la RD654 dite déviation de Yutz, sur le ban communal d'Illange.

D'importants travaux de terrassement ont été effectués au droit du site, afin de réaliser une plateforme d'environ 130 ha pour accueillir les activités économiques structurantes à l'échelle du Nord Mosellan.

Actuellement, aux abords de la ZAC Moslparc Nord, les espaces sont vastes, sans réel relief. Le long de la RD654, un merlon paysagé est réalisé à partir du giratoire en direction de Yutz ce qui limite les vues en direction de la Moslparc Nord : les futures constructions seront donc protégées du trafic routier et les usagers de la route n'auront pas de vision de cette future zone d'activités. Au niveau du giratoire, la végétation accompagne l'entrée de la zone et empêche d'apercevoir la future zone d'activité. Il est prévu également un aménagement paysager qualitatif au niveau de l'entrée de zone (les plantations vont se faire à l'automne 2019) et le long de la RD ce qui permettra d'éviter les impacts visuels.

Le long de l'autoroute, la future zone d'activité est plus accessible visuellement. La bande arbustive est basse. Aujourd'hui, les espaces non encore bâtis ne sont pas visibles mais dès la construction de la zone, les bâtiments pourront être perçus au-dessus de la végétation.

A partir du pont franchissant l'A31, au niveau de la RD654, les paysages sont ouverts et doucement vallonnés.

A travers la mise en œuvre de la future zone d'activité, il est important de prévoir des dispositions favorables aux énergies renouvelables.



*RD654 dans le sens Yutz Illange : Mosparc Nord non visible à gauche*



*RD654 dans le sens Illange Yutz : Mosparc Nord non visible à droite*



*RD654 au niveau de l'A31 en direction de la Mosparc Nord*



*RD654 : carrefour giratoire d'entrée dans la Mosparc Nord*



*Echangeur autoroutier en direction de la RD654 vers la Mosparc Nord*



*Mosparc Nord, vue à partir du pont autoroutier d'Illange*



A31, vue à partir de la RD654 en direction de Metz



A31, vue à partir du pont permettant de rejoindre Illange : la ZAC est à droite de l'A31

## 4.4. PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT

### 4.4.1. Nuisances

Le secteur du Moslparc Nord a une vocation uniquement d'activités, ce qui implique une présence humaine non continue, excepté pour le personnel de gardiennage, exposant les utilisateurs uniquement pendant le temps de travail (environ 8 heures/jour même en cas de travail posté).

Les nuisances acoustiques induites par le trafic routier devront cependant être prises en compte dans l'isolement des façades pour les locaux de bureaux ou les locaux à usage d'habitation de gardiennage, par l'utilisation de volumétrie et d'implantation pouvant faire écran aux sons.

Le règlement du PLU conditionne d'ores et déjà la présence d'habitation à la nécessité d'une présence permanente sur le site.

### 4.4.2. Sécurité

Le secteur 1AUZ est desservi à partir de la RD654 par un giratoire.

Au niveau du giratoire afin de limiter les remontées de véhicules sur la RD654 pouvant générer des problèmes de sécurité pour les usagers de la RD654, des travaux d'agrandissement du giratoire (passage de 20 à 30 mètres de rayon) ont été réalisés en été 2019.

Le règlement du PLU interdit aux constructions d'avoir un accès direct ou individuel sur l'Autoroute et la RD654.

### 4.4.3. Qualités architecturale, urbaine et paysagère

#### a) RECUK PAR RAPPORT A LA RD654 ET A L'A31

Le long des deux voies (A31 et RD654), un recul est proposé :

- 80 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute,

- Un recul graphique pour la RD654.

Ce recul permet de préserver les constructions des nuisances acoustiques les plus fortes des voies routières tout en assurant une très bonne visibilité aux usagers de la route.

**b) INTEGRATION PAYSAGERE**

Afin de limiter l'impact des constructions sur les perceptions visuelles à partir des voies de circulation (A31 et RD654) limitrophe au Moslparc Nord, il s'agit d'encadrer la hauteur des constructions à proximité de l'échangeur autoroutier, site le plus sensible d'un point de vue paysager.



*Vue à partir de l'A31, au nord de l'échangeur autoroutier*



*Vue à partir de la RD654, au niveau de l'échangeur*

*Simulation de la perception visuelle de bâtiments industriels de 20 mètres de hauteur – Source : OTE Ingénierie*



*Vue à partir de l'A31, au nord de l'échangeur autoroutier*



*Vue à partir de la RD654, au niveau de l'échangeur*

*Simulation de la perception visuelle de bâtiments industriels de 40 mètres de hauteur – Source : OTE Ingénierie*

La hauteur des nouvelles constructions ne devra pas dépasser 20 mètres à partir du terrain naturel pour ne pas créer un effet masse obstruant tout le paysage. Si un logement de fonction est nécessaire dans ces bâtiments très proches de voies bruyantes, il sera positionné à l'opposé du bâtiment par rapport aux voies afin de préserver au mieux le confort des usagers permanents du site.

## 5. Modifications apportées au PLU

### 5.1. EVOLUTION DU RAPPORT DE PRESENTATION

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

### 5.2. EVOLUTION DU REGLEMENT

#### 5.2.1. Objectifs et justification

Le règlement graphique et écrit est adapté pour déroger à l'article L111-6 du code de l'urbanisme au niveau de la zone 1AUZ située en limite de voies bruyantes représentées par l'A31 et la RD654.

Pour permettre de déployer plus largement des panneaux solaires dans la zone et de faciliter l'utilisation d'énergie renouvelable sur les bâtiments afin de valoriser les énergies renouvelables disponibles, les dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions sont également adaptées.

D'autre part, afin de mettre en cohérence le règlement avec les prescriptions issues de la loi sur l'eau, les dispositions relatives à l'imperméabilisation du site évoluent.

#### 5.2.2. Modification apportée au règlement

Le nouveau recul par rapport aux voies est reporté sur les plans de règlement.

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p><b>Article 6 – 1AUZ</b></p> <p>3. Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A31,</li><li>• 100 mètres par rapport à l'axe de la RD654 et de ses voies de raccordement à l'A31,</li><li>• 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies</li></ul>	<p><b>Article 6 – 1AUZ</b></p> <p>3. Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 80 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A31,</li><li>• 5 mètres par rapport à l'alignement des autres voies.</li></ul> <p>Par rapport à la RD654, la prescription de marge de recul est indiquée sur le règlement graphique.</p>
<p><b>Article 9 – 1AUZ</b></p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 50% de la superficie de la zone</p>	<p><b>Article 9 – 1AUZ</b></p> <p>L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 50% de la superficie de l'unité foncière.</p>

**MODIFICATIONS APORTEES AU PLU**

---

ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p><b>Article 10 – 1AUZ</b> 2. La hauteur maximale des constructions est fixée à 40 mètres hors tout.</p>	<p><b>Article 10 – 1AUZ</b> 2. La hauteur maximale des constructions est fixée à 40 mètres hors tout, excepté en bordure de l'échangeur autoroutier jusqu'à 100 mètres de l'axe des voies, du giratoire sur la RD654 au pont franchissant l'A31 en direction de Illange centre où elle est limitée à 20 mètres.</p>
<p><b>Article 11 – 1AUZ</b> 5. Les matériaux utilisés en couverture ne seront pas brillants ou réfléchissants 8. Les édicules en toiture seront obligatoirement carénés.</p>	<p><b>Article 11 – 1AUZ</b> 5. Supprimé 8. Les édicules en toiture seront obligatoirement carénés. Cette prescription ne concerne pas les dispositifs d'énergie renouvelable.</p>
<p><b>Article 13 – 1AUZ</b></p>	<p><b>Article 13 – 1AUZ</b> 6. 30% des espaces non bâtis de l'unité foncière sont perméables.</p>

## 6. Incidences des modifications sur l'environnement

---

Les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à avoir des incidences sur l'environnement.